

AFFIDAVIT

1. Le présent Affidavit a pour objectif de clarifier la cession effectuée en juin 2011 par la GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SARL (<<GECAMINES >>), de 25% de sa participation au capital social de la Congolaise des Mines et Développement SPRL (<<COMIDE >>) à STRAKER INTERNATIONAL LIMITED (<<STRAKER >>), ci-après désignée <<cession en faveur de STRAKER >>.


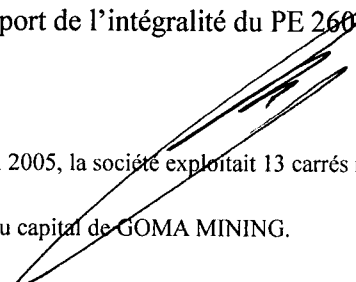
Au moment de la cession en faveur de STRAKER, COMIDE était constituée à 75% par SIMPLEX et 25% par GECAMINES. Selon le Contrat de Création de COMIDE daté du 7 mars 2002 et les avenants successifs, les apports des parties étaient les suivants : GECAMINES avec une somme de 20.000 USD et deux permis d'Exploitation (PE 2606 et 2607) couvrant le site minier de Kinsakala Ouest à Kolwezi et SIMPLEX HOLDING SPRL (<<SIMPLEX >>) un engagement à apporter le financement de la prospection, des études de faisabilité et de la construction de l'usine métallurgique.

A la date de la cession en faveur de STRAKER, le Registre des associés de COMIDE précise que la valeur du capital social nominal était de 3.000.000 USD, dont 25% correspondant à la valeur nominale de 750.000 USD appartenait à GECAMINES, la valeur nominale de chaque part sociale étant de 3.000 USD.

2. La cession en faveur de STRAKER s'est effectuée le 29 juin 2011 suite à la conclusion de l'Accord Transactionnel entre GOMA MINING et COMIDE du 21 juin 2011. Cet Accord mettait fin au litige de longue date entre les deux sociétés concernant l'accès et l'utilisation d'une partie des gisements couverts par le Permis d'Exploitation 2606 appartenant à COMIDE. Ledit Accord prévoyait le transfert de 12 carrés miniers complémentaires afin d'atteindre les 25 carrés couvrant totalement le PE 2606¹ dont GOMA MINING devenait propriétaire. En contrepartie de la cession de ces carrés miniers, une compensation est reconnue à GECAMINES sous forme d'une participation de 25% dans le capital de GOMA MINING.
3. Suite à l'Accord Transactionnel, le Conseil d'Administration de GECAMINES a décidé (**voir annexe 1**) de dédommager son partenaire dans COMIDE, SIMPLEX, du fait de la perte du PE 2606, par la cession en sa faveur de 25% de sa participation dans COMIDE. Cette décision est reprise dans le Procès-verbal du Conseil d'Administration de GECAMINES du 10 juin 2011. Par ailleurs, le même Procès-verbal instruit la Direction Générale de GECAMINES d'obtenir l'entrée de GECAMINES dans le capital de GOMA MINING (**voir Annexe 1, paragraphe 4.1**) en contrepartie de l'apport de l'intégralité du PE 2606 à GOMA MINING².

¹ A la création de GOMA MINING en 2005, la société exploitait 13 carrés miniers couverts par le PE 2606.

² A date, GECAMINES détient 25% du capital de GOMA MINING.



4. Par conséquent, le 29 juin 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire de COMIDE a délibéré (**voir Annexe 2**) de la cession des parts sociales de GECAMINES (25% du capital de COMIDE) en faveur de STRAKER, société immatriculée aux Iles Vierges Britanniques (<<BVI>>) et appartenant au même groupe de sociétés que SIMPLEX contrôlé par la société-mère ROZARO DEVELOPMENTS LIMITED, basée à Gibraltar. Du fait de la législation congolaise, SIMPLEX, ne pouvait légalement détenir 100% de COMIDE, une SPRL, car, par définition, la société devait comprendre au moins deux associés (article 446.1 du Code Civil Congolais Livre I).
5. Suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de COMIDE, STRAKER adhère au capital social de COMIDE par l'Acte d'Engagement du 29 juin 2011 (**voir Annexe 3**). L'Acte d'engagement confirme aussi la renonciation irrévocable par GECAMINES et SIMPLEX à tous les droits, actions ou prérogatives relatifs à cette cession et adhésion de STRAKER au Contrat de Création de COMIDE.
6. En conséquence de cette cession, COMIDE conserve le PE 2607 couvrant une partie du site de Kinsakala et la totalité du capital social nominal de 3.000.000 USD. GOMA MINING, quant à elle, conserve l'entièreté du PE 2606.
7. En conséquence des paragraphes précédents, nous déclarons sur l'honneur que les parts sociales de GECAMINES dans COMIDE ont été cédées en faveur de STRAKER, société appartenant au même groupe de sociétés que SIMPLEX. La cession en faveur de STRAKER s'est effectuée sans compensation financière et sur la seule base de l'Acte d'Engagement et d'Adhésion ainsi que du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de COMIDE du 29 juin 2011. Considérant les principes, documents et constats susvisés sur lesquels se fonde la présente déclaration, nous attestons que ladite cession est conforme aux lois en vigueur en République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 07/05/2013.

Martin KABWELU

Ministre des Mines de la République
Démocratique du Congo

Albert YUMA Mulimbi

Président du Conseil d'Administration de
Gécamines Sarl

Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil d'Administration de GECAMINES du 10 juin 2011 ;

Annexe 2 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de COMIDE du 29 juin 2011 ;

Annexe 3 : Acte d'Engagement et d'Adhésion du 29 juin 2011.